

## Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 décembre à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Marie-Anne FOULON, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA.

Excusés : Jean-Marc LECHANTRE, Christian KLEIN, Patricia SEMINERIO, Johana BATTUT-SINGER, Daniel BARONCI avec procurations

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Remboursement anticipé d'un prêt relais**
- (2) Décision Budgétaire Modificative N°2 du BP 2021**
- (3) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal**
- (4) Fonds de concours pour l'extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier**
- (5) Microprojet pour l'extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier**
- (6) Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion 57**
- (7) Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme**
- (8) Convention relative à la gestion des eaux pluviales du lotissement Tranche 2 du Chardon Lorrain**
- (9) Création d'une servitude pour la gestion des eaux pluviales du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2**
- (10) Attribution de mission pour la gestion des eaux pluviales du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2**
- (11) Construction d'un accueil périscolaire : conventions d'aide à l'investissement de la CAF**

L'ordre du jour est abordé :

### **(1) Remboursement anticipé d'un prêt relais**

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant réalisation d'un prêt relais de 250 000 € n° 013480G pour une durée de 2 ans, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;

Vu la décision du Maire du 5 octobre 2021 portant remboursement partiel dudit prêt de 150 000 € ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la mise en œuvre du plan de financement de la construction de l'accueil périscolaire portant proposition de procéder au remboursement anticipé dudit prêt relais d'un montant de 100 000 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide le remboursement et autorise le Maire à le réaliser, à l'unanimité.

### **(2) Décision Budgétaire Modificative N°2 du BP 2021**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°2 du BP 2021, à l'unanimité.

**Fonctionnement :**Dépenses

615 231 voirie	+10 000 €
6558 contingents	+5 000 €

Recettes

Compte 6419 remboursement	+2 500 €
Compte 70323 utilisation domaine	+2 500 €
Compte 7351 Taxe consommation	+10 000 €

**Investissement :**Dépenses

1641 remboursement partiel effectué prêt relais	+ 150 000 €
1641 remboursement anticipé du prêt relais	+ 100 000 €
2313 op 37 périscolaire	+ 20 000 €
2313 op 51 Vidéo	+ 15 000 €
2313 op 52 Cimetière	+ 15 000 €

Recettes

1641 Emprunt en euros	+ 300 000 €
-----------------------	-------------

**(3) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant approbation de la convention tripartite avec les communes de Klang et de Veckring.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'évaluation des charges de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête la participation des communes à 740,00 € par élève scolarisé en maternelle, à 370,00 € par élève scolarisé en élémentaire, dit que les participations seront appelées sur la base des effectifs scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'unanimité.

**(4) Fonds de concours pour l'extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier**

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

La commune de KEDANGE SUR CANNER pourra bénéficier d'une enveloppe de 52 087€ au titre de la tranche 1 et 20 000€ au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du cimetière par la création d'un cimetière forestier, de 184 047€ HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
AMO MATEC	3 700	Aides publiques DETR/DSIL	54 800
Etudes préalables	3 300		
Travaux (par postes de dépenses)	VRD 157 967		
	Construction 6 000		
	Plantation 13 080	Autofinancement	129 247
<b>TOTAL</b>	<b>184 047</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 047</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de solliciter les services de la CCAM au titre du fonds de concours et de compléter le dossier administratif correspondant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente, l'unanimité.

**(5) Microprojet pour l'extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'accompagnement par le Conseil Départemental de la Moselle des communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, charge le Maire de solliciter le Département par la présentation d'un dossier technique portant sur l'extension du cimetière communal par la création d'un cimetière forestier dans sa dimension de préservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique, dont le coût total est estimé à 184 047 € HT **comportant la plantation de 16 arbres pour un montant de 13 080 € HT**, valide le plan de financement actant de subventions sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL, et de la CCAM dans le cadre du Fonds de concours, décide de réaliser le projet, demande le concours du Département, à l'unanimité

**(6) Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion 57**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la proposition de Centre de Gestion 57 proposant mise à disposition d'une solution informatique et de son Délégué à la Protection des Données, dédiée à la protection des données conforme au règlement européen du 25 mai 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57 précisant le coût annuel de cette mission, de prendre et de signer tout document relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, à désigner le DPD du CDG 57 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune, à l'unanimité.

**(7) Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2015 ;

Vu la Délibération portant modification simplifiée le 4 juillet 2018 ;

Vu la Délibération portant déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU le 10 mai 2021 ;

Vu l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relative à la définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du PLU.

Après avoir entendu le rapport du Maire mentionnant l'observation du 14 octobre 2021 des services préfectoraux sur la nécessité de sécuriser ladite délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré complète ladite délibération par en fixant les dates de la consultation du public du 10 janvier au 11 février 2022, à l'unanimité.

**(8) Convention relative à la gestion des eaux pluviales du lotissement Tranche 2 du Chardon Lorrain**

Vu la délibération du 27 janvier 2021 portant rétrocession des voiries et réseaux de la Tranche 2 du lotissement ;

Vu le rapport de la Police de l'eau du 15 juillet 2021 constatant les manquements administratifs relatifs au réseau d'eaux pluviales au niveau de la Tranche 2 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la correction des manquements administratifs constatés par une convention entre la commune et le lotisseur SARL TM, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider ladite convention mettant à la charge de la commune la réalisation d'une tranchée drainante, à la charge du lotisseur la mise en conformité des ouvrages rétrocedés, et la réalisation conjointe d'un bassin de rétention, à l'unanimité.

**(9) Création d'une servitude pour la gestion des eaux pluviales du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2**

Vu la délibération du 27 janvier 2021 portant rétrocession des voiries et réseaux de la Tranche 2 du lotissement ;

Vu le rapport de la Police de l'eau du 15 juillet 2021 constatant les manquements administratifs relatifs au réseau d'eaux pluviales au niveau de la Tranche 2 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la protection contre les inondations des habitations du lotissement Chardon lorrain Tranche 2 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la création d'une servitude sur la parcelle Section 6 N° 171 appartenant à Madame Gisèle GARCIA, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer ladite servitude avec l'accord acquis de la propriétaire, charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de METZERVISSE d'établir l'acte authentique de création de ladite servitude, dont les frais seront pris en charge par la commune, à l'unanimité.

**(10) Attribution de mission pour la gestion des eaux pluviales du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2**

Vu le rapport de la Police de l'eau du 15 juillet 2021 portant manquements administratifs suite au contrôle du réseau d'eaux pluviales du lotissement Chardon lorrain Tranche 2 ;

Vu la convention entre la commune et le lotisseur SARL TM ;

Considérant qu'il appartient à la commune de protéger les habitants contre les risques d'inondation par les eaux pluviales.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la mission de gestion des eaux pluviales par la commune portant réalisation d'un diagnostic estimatif de travaux et la rédaction d'un porté à connaissance (PAC), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier ladite mission d'assistance à INFRA SERVICES pour un montant de 6 000,00 € HT, à l'unanimité.

**(11) Construction d'un accueil périscolaire : conventions d'aide à l'investissement de la CAF**

Vu la convention d'aide à l'investissement de la CAF de 210 000 € du 5 août 2021 ;

Vu la convention de prêt complémentaire à la subvention de la CAF de 70 900 € du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la mise en œuvre du plan de financement de la construction de l'accueil périscolaire portant décisions de la Caisse d'Allocations Familiales d'octroi d'une subvention de 210 000 € et proposition d'un prêt complémentaire de 70 900 €, sans intérêt remboursable en 5 annuités de 14 180 €, la première annuité intervenant l'année suivant le dernier versement de la subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les aides de la CAF, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.